



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SEANCE DU 28 MARS 2014**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers présents : **14**

Procuration(s) : **1**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Le **vingt février deux mille quatorze**, à 20h15, les membres du Conseil Municipal de RAEDERSHEIM proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie après convocation légale en date du 24 mars 2014 par Monsieur Jean-Marie REYMANN, Maire.

Présents :

Mr Jean-Marie **REYMANN**, Mme Christiane **EHRET**, Mr Sylvain **DESSENNE**, Mme Marie-Paule **THOMAS**, Mr Jean-Paul **BEREUTER**, Mme Maryline **HERMANN**, Mr Gilbert **WEISSER**, Mme Huguette **GALLISATH**, Mr Jean-Pierre **PELTIER**, Mr Tommy **MATTHERN**, Mme Nathalie **TARDY**, Mr Vincent **COMBESCOT**, Mme Fatiha **FISCHER**.

Absents excusés:

Mr Hervé **MASCHA** qui a donné procuration à Mme Nathalie **TARDY**.
Mme Céline **VINCENT** qui a donné procuration à Mme Maryline **HERMANN**.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REYMANN, Maire sortant.

Ordre du jour :

1. Installation du Conseil Municipal
2. Désignation du secrétaire de séance et de deux assesseurs
3. Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge
4. Détermination du nombre d'adjoints
5. Election des adjoints

1. Installation du Conseil Municipal

Monsieur Jean-Marie REYMANN, Maire sortant, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installer:

Mr Jean-Marie REYMANN, Mme Christiane EHRET, Mr Sylvain DESSENNE, Mme Marie-Paule THOMAS, Mr Jean-Paul BEREUTER, Mme Maryline HERMANN, Mr Gilbert WEISSER, Mme Huguette GALLISATH, Mr Jean-Pierre PELTIER, Mme Céline VINCENT, Mr Tommy MATTHERN, Mme Nathalie TARDY, Mr Vincent COMBESCOT, Mme Fatiha FISCHER, Mr Hervé MASCHA.



Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Jean-Marie REYMANN, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir, Monsieur Jean-Pierre PELTIER, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Jean-Pierre PELTIER prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

2. Désignation du secrétaire et de deux assesseurs

Monsieur Jean-Pierre PELTIER propose de désigner :

- Mme Céline VINCENT, benjamine du Conseil Municipal, comme secrétaire,
- Mr Tommy MATTHERN et Mme Fatiha FISCHER comme assesseurs.

Mme Céline VINCENT est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Mr Tommy MATTHERN et Mme Céline VINCENT sont désignés assesseurs par le Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Pierre PELTIER, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Pierre PELTIER dénombre treize conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

3. Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge

Monsieur Jean-Pierre PELTIER invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2121-21, L. 2122-4, L 2122-5, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT :

- ❖ Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- ❖ Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.
- ❖ Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.
- ❖ Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.
- ❖ Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom par le Président, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.



Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 14
- e. Majorité absolue (d/2 arrondi à l'entier supérieur) : 7

Nom et Prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
REYMANN Jean-Marie	14	quatorze

Mr REYMANN Jean-Marie est proclamé Maire par le Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

4. Détermination du nombre d'adjoints

Il est indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. La commune peut à ce titre disposer de 4 adjoints au maire au maximum et au minimum d'un adjoint. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à quatre en raison des différents projets en cours qui nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** de fixer à quatre le nombre des adjoints au Maire.

5. Election des adjoints

Sous la présidence de M. Jean-Marie REYMANN, élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après un appel à candidature, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions `adjoints au maire a été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal et sont mentionnées dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il est procédé à l'élection des adjoints au maire selon les mêmes modalités que celle du maire.



1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 13
- e. Majorité absolue (d/2 arrondi à l'entier supérieur) : 7

Nom du candidat placé en tête de liste	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
BEREUTER Jean-Paul	13	treize

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire et sont immédiatement installés dans leurs fonctions et prennent rang dans l'ordre de la liste :

- Mr BEREUTER Jean-Paul, 1^{er} adjoint au Maire
- Mme THOMAS Marie-Paule, 2^{ème} adjoint au Maire
- Mr DESSENNE Sylvain, 3^{ème} adjoint au Maire
- Mme EHRET Christiane, 4^{ème} adjoint au Maire

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h05.

Fait à Raedersheim, le 28 mars 2014.

Le Maire

Jean-Marie REYMANN

